

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2016
REUNION DES 6 ET 7 SEPTEMBRE 2016

N° 2016/O2/038

MOTION

- **DEPOSEE PAR** : Mme Marie SIMEONI AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »
- **OBJET** : RATIONNALISATION, TRI, AMELIORATION QUALITATIVE DANS LES SERVICES DE RESTAURATION DES E.P.L.E.

VU la délibération N° 15/179 AC de l'Assemblée de Corse arrêtant les montants prévisionnels correspondant aux subventions annuelles de fonctionnement allouées aux établissements publics locaux d'enseignement au titre de l'année 2016,

VU la délibération N° 15/178 AC de l'Assemblée de Corse fixant les tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE pour 2016,

VU l'article 8 du chapitre III du titre II de la première partie du Code des Marchés Publics,

VU la délibération N° 16/113 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le plan d'action et les préconisations pour une meilleure gestion des déchets,

CONSIDERANT que le prix moyen d'un repas dans les cantines scolaire des établissements secondaires est fixé en moyenne à 3,07 € par délibération N° 15/178 AC du 16 Juillet 2015,

CONSIDERANT que les établissements du secondaire ont la possibilité de s'organiser en groupements de commande régionaux,

CONSIDERANT que ces groupements de commande régionaux permettraient de réduire de manière substantielle le prix des denrées alimentaires, tout en augmentant leur qualité,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Conseil Exécutif, en concertation avec les chefs d'établissement du secondaire, de mettre en place une carte de groupements de commande par régions.

DEMANDE aux établissements du secondaire ainsi réunis en groupements de commandes :

- D'instaurer des menus journaliers identiques par région dans leurs cantines scolaires,
- De privilégier l'achat de denrées alimentaires auprès de producteurs locaux, et plus particulièrement de productions fermières et biologiques.

DEMANDE que soient mis en place dans les cantines scolaires des mesures, par exemple de self-tri par les élèves, pour trier les déchets recyclables, notamment les bio-déchets. Lorsque cela est possible il serait préférable que les bio-déchets soient traités directement dans l'établissement par l'installation de composteur ou par la mise en place d'une collecte quotidienne des bio-déchets par convention avec la Commune, Communauté de Communes ou Syndicat en charge de la collecte des déchets.

DEMANDE aux établissements du secondaire de favoriser, à l'occasion des pauses méridiennes, l'éducation des élèves aux problèmes environnementaux et nutritifs.